

**COMMUNE DE LAISSEY**  
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –  
CANTON DE BAUME LES DAMES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2016**

Par suite d'une convocation en date du 27 octobre 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey, le 03 novembre 2016 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Madame Michelle LORIN, Conseillère Municipale, est décédée le 13 mars 2016.

Présents : Dominique MESNIER, Claude ARMAND, Guillaume MILLE, Chantal FAWER, Laetitia DESSENT, Philippe CHAPUIS, Kathia DEMARLE (jusqu'à 19h50)

Absent(s) excusé(s) : Gisèle LINVAL, Bernard CUENOT, Kathia DEMARLE (à partir de 19h50)

Pouvoir(s) : Bernard CUENOT a donné pouvoir à Guillaume MILLE, Gisèle LINVAL à Dominique MESNIER

Absent(s) : Jean-François STRAUB

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Laetitia DESSENT

7 conseillers présents et 9 votants jusqu'à 19h50 (jusqu'au point 4 compris)

6 conseillers présents et 8 votants à partir de 19h50 (à partir du point 5)

**OBJET DE LA REUNION**

- 1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2016
- 2/ Rapport sur l'eau
- 3/ Composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Baumois (CC du Doubs Baumois au 01/01/2017)
- 4/ Adhésion au groupement de commandes CCVA / TEPOS, pour l'audit – diagnostic thermique et énergétique des bâtiments publics
- 5/ Travaux de voirie – DM 8 du budget primitif communal
- 6/ SYTTEAU - Radiation du SPANC
- 7/ Convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la Commune d'Ougney-Douvot et de la CCVA
- 8/ Taxe d'aménagement
- 9/ Information sur la future Communauté de Communes – Dissolution de la CCVA
- 10/ Questions diverses
  - 10.1 Mise en vente des chapiteaux CCVA
  - 10.2 Association « les Artistes à la campagne »
  - 10.3 Animations communales
  - 10.4 Repas des anciens
  - 10.5 Groupement de commande CCVA – Signalétique d'information locale

**1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections ou des remarques à apporter au compte rendu du conseil du 16 septembre dernier.

Pas d'observations...

**A l'unanimité, le Conseil valide le compte rendu du conseil du 16 septembre 2016.**

## **2/ RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EAU – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Comme tous les ans, Mr GERVAIS du bureau d'études NALDEO dans le cadre de la mission de suivi et de contrôle de la délégation de service publique, nous présente le rapport sur la gestion de l'eau, déléguée à la société SAUR par renouvellement du contrat d'affermage réalisé en 2010 pour une durée de 12 ans.

Ce rapport est une synthèse commentée du rapport annuel établi par la SAUR au titre de l'exercice 2015, au regard de la gestion, des volumes, de la tarification et des prix, et des événements survenus en cours d'exercice.

Le rapport est présenté et commenté en séance (*voir le rapport joint au présent compte rendu*)

Quelques points sont mis en évidence :

- une baisse significative de 18% des volumes prélevés et produits
  - une légère baisse de 1,1% des volumes consommés (facturés aux abonnés)
  - une légère augmentation des tarifs de l'eau de 0,78% du uniquement à l'application de la révision contractuelle des tarifs par le délégataire SAUR, la part communale n'ayant pas augmenté depuis 3 ans (10,50 euros pour l'abonnement et 0,62 euros par m3 pour la consommation)
  - la taxe concernant la « préservation de la ressource en eau » augmente de 17,3%, ce qui semble anormal → *une explication va être demandée à la SAUR*
  - le prix du m3 d'eau passe à 1,91 euros TTC (contre 1,835 en 2014 et 1,88 en 2015) ce qui est un prix tout à fait correct et raisonnable sur le secteur comparativement à d'autres communes
  - le rendement du réseau est toujours médiocre (71,6% en 2015 pour 70,6% en 2014) et en tout cas nettement inférieur aux normes règlementaires de 80%, conséquences de nombreuses fuites qui ont tardé à être détectées et réparées au 1<sup>er</sup> semestre 2015 → *une explication va être demandée à la SAUR*
  - toutefois le remplacement de la conduite principale à l'été 2015 sur toute la longueur de la Grande Rue et de la rue Elysée Bost devrait améliorer le rendement pour l'exercice 2016
  - la vente d'eau pour la part communale produit une recette stable de 13000 euros sur le budget annexe de l'eau qui est vierge de tout emprunt en 2015
  - toutes les analyses de qualité de l'eau réalisées périodiquement tout au long de l'exercice donnent des résultats conformes, ce qui indique que l'eau distribuée est de bonne qualité
- Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**
- **valide le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (PQS)**
  - **demande qu'une réunion soit organisée entre la Commune, le bureau d'études, et le délégataire SAUR, pour expliquer les dysfonctionnements et prendre les mesures correctives**

## **3/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BAUMOIS**

L'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Baumois a été notifié aux EPCI et aux communes concernées le 26 septembre 2016.

Pour mémoire le nouveau périmètre comprendra 59 communes pour 17140 habitants après extension au Pays Baumois (25 communes) de 19 communes de la CC Vaîte-Aigremont et de 15 de la CC Dame Blanche et Bussière.

Les communes disposent de 3 mois pour délibérer de la représentativité au sein du futur conseil communautaire, sans que cette délibération puisse être prise après le 15/12/2016.

A défaut de délibération ou à défaut d'accord local dérogoratoire au droit commun, c'est le Préfet qui prendra un arrêté pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du Pays Baumois.

La répartition en application du droit commun donne un total de 84 sièges, dont 1 pour chaque commune de moins de 500 habitants et le reste réparti à la proportionnelle pour les communes plus importantes (exemples : Baume les Dames 5291 habitants → 19 sièges, Poulligny Lusans 808 habitants → 3 sièges)

*Voir le tableau de répartition*

La commune de Laissey avec 453 habitants retenus, 6<sup>ème</sup> commune selon la population, se retrouve avec un siège (et un suppléant) alors qu'elle représente l'un des 1ers potentiel fiscal compte tenu de la fiscalité professionnelle.

Le conseil trouve que la représentativité est disproportionnée dans le cadre d'une répartition selon le nombre d'habitants qui ignore le poids « fiscal et économique ».

Exemples :

- Laissey (453 habitants) : 1 représentant
- Commune X (60 habitants) : 1 représentant
- Commune Y (808 habitants) : 3 représentants pour un nombre d'habitants inférieur au double de Laissey

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Demande que la commune de Laissey puisse bénéficier de 2 représentants au conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois**
- **Demande que 2 sièges soient attribués également aux communes qui ont plus de 400 habitants et un seul siège attribué selon le droit commun**
- **Demande en conséquence qu'un accord local soit délibéré avant l'installation du Conseil Communautaire du Doubs Baumois**

#### **4/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCVA – TEPOS POUR L'AUDIT ET DIAGNOSTIC THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

##### Exposé des motifs

Par notification du 15 juillet 2015, la CCVA et la CAGB ont été déclarés lauréats pour avoir répondu ensemble, dans le cadre d'un partenariat, à l'appel à projet TEPOS (Territoires à Energie POSitive), lancé conjointement par l'ADEME, la région Franche-Comté et la DREAL Franche-Comté.

Dans ce cadre, des financements d'animation et de conseils sont accordés à la CCVA. Le projet TEPOS a amené la CCVA en partenariat avec le CAGB, à signer un COTEC (Contrat d'Objectif Territorial Climat). Les prestations qui seront accompagnées ont pour objectifs de réduire les consommations et les dépenses d'énergie, éliminer les équipements vétustes, mettre aux normes les installations, améliorer la sécurité et la qualité de service.

Pour identifier précisément les travaux à entreprendre, un diagnostic doit être réalisé en amont. Par conséquent, la CCVA propose aux communes de son territoire actuel de réaliser ce diagnostic énergétique avec un groupement de commande, subventionné par l'ADEME et la Région dans le cadre du programme EFFILOGIS.

La commune de Laissey a répondu favorablement pour le principe de faire partie de ce groupement de commande et réaliser un diagnostic sur les bâtiments communaux, ainsi que 10 autres communes ou syndicats du territoire CCVA. Des fiches de renseignements préalables ont été complétées, relatifs à la surface des bâtiments, au mode de chauffage, aux modes d'isolation, etc...

Le conseil communautaire de la CCVA a voté favorablement la mise en place de ce groupement de commandes lors de la séance du 17 octobre 2016.

Pour la Commune de Laissey, 4 bâtiments ont été identifiés et répertoriés :

- le bâtiment « mairie » comprenant la mairie, les 2 logements, 1 salle de classe, la halte-garderie
- le bâtiment « école » maternelle comprenant la salle de classe et la salle de motricité
- le bâtiment « salle polyvalente » comprenant la salle de réunion, la bibliothèque et la salle polyvalente à l'étage
- le bâtiment « musée » comprenant le musée proprement dit et ses annexes, le logement communal

En tout ce sont environ 600 à 700 m<sup>2</sup> qui sont appelés à être diagnostiqués. Le coût du diagnostic est estimé à 6 euros le m<sup>2</sup>, subventionné à 70% (voire à 80% si participation du PETR Doubs Central)

Soit pour Laissey environ 700 m<sup>2</sup> x 6 = 4200 euros avec participation de 70 à 80% (2940 à 3360 euros de subventions), soit un solde résiduel compris entre 840 et 1260 euros pour l'ensemble des 4 bâtiments audités.

##### Débats

Il est demandé pourquoi l'ensemble des bâtiments publics ne font pas partie de cet audit et diagnostic ? Le maire répond qu'effectivement il manque 2 bâtiments publics :

- la salle des fêtes rénovée en 2011 qui ne nécessite pas d'audit ni d'amélioration, car les aspects énergétiques et thermiques (ainsi qu'acoustiques...) ont été pris en compte et réalisés lors des travaux de rénovation

- le commerce multiservices et logement des 60 et 62 Grande Rue qui sont en vente et que donc la Commune ne peut pas faire expertiser dès lors qu'elle ne sera plus propriétaire dans des délais qu'elle souhaite proches

Il est demandé comment cette convention et ce groupement de commandes vont être gérés lorsque les communes de la CCVA vont rejoindre le Pays Baumois ?

Le maire répond que le projet TEPOS et les conventions qui vont avec, ont été réalisées dans le cadre d'un partenariat exclusif entre la CCVA et la CAGB sur les territoires de ces 2 entités. Il est prévu que le projet se poursuive au-delà du regroupement avec le Pays Baumois, avec un service dédié en interne de la nouvelle Communauté de Communes, et pour les communes de l'ancien territoire de la CCVA (y compris celles qui ne se regroupent pas avec le Pays Baumois...)

Certains conseillers pensent que la commune aurait pu se passer de cet audit car les besoins en matière de rénovation énergétique et thermique sont connus. Le maire répond que certes, mais il serait dommage de se priver de cet audit et diagnostic au regard du prix prévisionnel de la prestation et des subventions affectées, et surtout parce que l'étude sera complète et réalisée par un bureau d'études qualifié et compétent. Les résultats et les préconisations permettront à la commune de se positionner, de planifier, prioriser et budgéter les travaux de rénovation. Par ailleurs, en phase de projet de travaux, les subventions attendues seront fonction de la réalisation d'un audit et diagnostic préalables.

**Cet exposé et les explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **décide d'adhérer au groupement de commandes avec les communes participantes, les syndicats et la CCVA pour la réalisation de ce diagnostic énergétique sur ses bâtiments communaux répertoriés**
- **désigne la CCVA comme coordinateur du groupement de commande**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande (voir le document et notamment l'article 9)**
- **autorise Mr le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les actes afférents**
- **approuve le lancement de la consultation pour la conclusion du marché**
- **autorise Mr le Président de la CCVA à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché dont notamment la signature du marché**
- **décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant**
- **autorise le Président de la CCVA à solliciter l'ADEME et le Conseil Régional pour bénéficier des subventions « Diagnostic énergétique dans le cadre du programme EFFILOGIS »**

#### **5/ TRAVAUX DE VOIRIE – DM N° 9 DU BUDGET COMMUNAL**

En concertation adjoints et maire, il a été décidé de réaliser un certain nombre de travaux d'entretien de voirie et notamment des bordures et accotements.

Ces travaux sont projetés :

- à Champrond : pose de bordures et reprise de grille eaux pluviales
- Vignes Cognard : nivellement de la placette, apport de 30 m<sup>3</sup> de terre et talutage
- Impasse du Breuil : démolition du muret existant, fouille et raclage pour pose de bordures
- vers salle des fêtes : décaissage et fouille pour aménagement de l'accotement de la véloroute

Les travaux qui ne peuvent être réalisés en régie communale ont été commandés à l'entreprise Bermont TP sur la base d'un devis établi à 2920,44 euros TTC l'ensemble. Il convient d'y ajouter la somme de 2000 euros correspondant à la fourniture de béton prêt et divers matériaux.

Par ailleurs, pour information, un certain nombre de travaux d'aménagement et d'entretien ont été lancés en régie communale :

- Impasse Malle Planche : bétonnage de l'accotement côté SNCF (réalisé)
- vers chez BGI : bétonnage de l'accotement côté falaise (en cours)
- vers le rond-point : bétonnage d'une partie du massif côté gare (en cours)

Pour une dépense réalisée de 2200 euros correspondant à la fourniture de béton prêt et divers matériaux.

L'ensemble de la dépense doit être affecté sur le budget de fonctionnement. Pour ce faire il doit être rajouté un montant de 7000 euros sur le compte 615231 « voirie » au chapitre 011 « charges à caractère général », montant pris sur l'excédent de fonctionnement.

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;**

- **Approuve le lancement et la réalisation de ces travaux de voirie**
- **Valide la modification budgétaire N°9 du budget communal section fonctionnement par affectation de crédits de 8000 euros au compte 615231 « voirie » chapitre 011 « charges à caractère général », pris sur l'excédent de fonctionnement**

## **6/ SYTTEAU – SORTIE DU SPANC**

La commune de Laissey (ainsi que celle de Roulans) fait partie de la CCVA, et est adhérente du syndicat SYTTEAU en ce qui concerne le transport et le traitement de ses effluents d'eaux usées (issues du réseau d'assainissement collectif) ainsi que pour le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

A l'exception des communes précitées, les autres communes membres du SYTTEAU font partie de la CAGB. La CAGB va prendre la compétence assainissement complète à compter du 01/01/2018.

Les communes de Laissey et Roulans, comme 19 communes de la CCVA vont rejoindre « par extension » le nouveau périmètre de la CC du Pays Baumois au 01/01/2017. La CC du Pays Baumois va prendre la compétence assainissement lorsqu'elle deviendra obligatoire au 01/01/2020. Par contre la CC du Pays Baumois exerce d'ores et déjà la compétence SPANC, et donc les 2 communes doivent quitter le SYTTEAU pour la compétence SPANC qui sera prise en charge par la CC du Pays Baumois à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Syndical du SYTTEAU lors de la séance du 25/10/2016 a voté à l'unanimité pour que les communes de Laissey et Roulans puissent être radiées de la compétence SPANC au SYTTEAU, afin que celle-ci soit exercée par le Pays Baumois au 01/01/2017.

**L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la sortie du SYTTEAU de la commune de Laissey en ce qui concerne la compétence de gestion du SPANC pour le 01/01/2017.**

## **7/ CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX**

La commune d'Ougney Douvot et la Communauté de Communes Vaite Aigremont ont sollicité la Commune de Laissey pour une mise à disposition de ses agents communaux afin de réaliser sur leur territoire un certain nombre de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments. Les travaux sont du même type que ceux réalisés sur Laissey, faisant appel aux mêmes compétences, et sont exercés dans le cadre du contrat de travail pendant les mêmes horaires et la même amplitude, déplacements compris.

Afin de pouvoir facturer ces travaux aux collectivités concernées, selon un relevé d'activité et une grille tarifaire, une convention de mise à disposition des agents doit être passée avec chacune des collectivités.

Il est précisé que les agents communaux ont été informés préalablement par le Maire, que leur avis et accord ont été sollicités par courrier du 19/04/16, et qu'ils ont donné leur accord et acceptation par réponse du 25/04/16.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Laissey, à l'unanimité :**

- **valide la convention de mise à disposition des agents communaux aux 2 collectivités ci-dessus désignées**
- **autorise le Maire à les valider et les transmettre aux responsables des collectivités pour normalisation**

## 8/ TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) a remplacé l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE). Cette taxe, acquittée par les « aménageurs », a pour vocation de compenser partiellement les frais engagés par les collectivités dans le cadre de l'urbanisme, pour faciliter les nouvelles constructions ou les aménagements (accès, viabilisation, voirie, etc...)

Comme chaque année, une délibération doit être prise avant le 30 novembre pour instituer ou modifier le taux qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Depuis 2012 (délibération 069/2012 du 30/10/2012) le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 2%, et a été reconduit à l'identique les années suivantes

Exemple : pour une construction de 150 m<sup>2</sup>

Assiette forfaitaire : 701 euros par m<sup>2</sup> (valeur fixée et revalorisée annuellement au niveau national)

Les 100 premiers m<sup>2</sup> bénéficient d'un abattement de 50 %

Taux de la TA sur Laissey 2%

TA (100 m<sup>2</sup>) = 701 x 100 x 2% = 1402 x 50% = 701,00 euros

TA (50 m<sup>2</sup>) = 701 x 50 x 2% = 701 euros

Total = 1402 euros

A cela il convient d'ajouter la TA perçue par le Département au taux d'environ 1,5% selon les mêmes dispositions

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01/01/2017**

## 9/ INFORMATIONS SUR LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

La future communauté de communes (qui prendra le nom de CC du Doubs Baumois) se met en place pour le 01/01/2017.

Les statuts, dont les nouvelles compétences, ont été délibérés par la CC du Pays Baumois actuel et s'appliqueront à l'ensemble du nouveau territoire. Des négociations ont eu lieu concernant les statuts, les compétences, la préparation du budget, la participation des communes et des contribuables, la représentativité ainsi que la gouvernance...

Pour rappel, l'adhésion de la CCVA au nouveau territoire a été prononcée par arrêté préfectoral sous forme « d'extension » du territoire, ce qui implique une dissolution de la CCVA.

La dissolution de la CCVA consiste à faire la balance de l'actif et du passif avec redistribution du solde aux communes selon une clé de répartition votée lors de la séance du conseil communautaire de la CCVA du 17/10/2016. La clé de répartition est un compromis 50/50 entre le pourcentage des contributions fiscales des communes et le pourcentage de population sur le résultat du budget principal. Le pourcentage affecté à la commune de Laissey est de 7,02% (moyenne entre fiscalité 7,9% et population 6,2%)

Concernant le budget déchet, la clé de répartition est le pourcentage de contribution à la redevance des ménages de chaque commune en moyenne calculée sur les exercices 2012 à 2015. Le pourcentage affecté à la commune de Laissey est de 6,7%.

La liquidation doit être réalisée au plus tard pour le 30 juin 2017 date à laquelle les montants à répartir seront arrêtés, et la répartition aux communes doit être faite au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

**Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal se félicite de pouvoir « récupérer » une partie des contributions versées à la Communauté de Communes. Ces recettes vont permettre d'aborder sereinement l'exercice budgétaire 2017, et donc de pouvoir réaliser mieux des projets pour améliorer la Commune et la vie des administrés.**

*Voir le tableau récapitulatif*

## 10/ QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

### 10.1 Vente des chapiteaux par la CCVA

Dans le cadre de la dissolution de la CCVA, le patrimoine doit être liquidé, notamment les chapiteaux.

Lors de la séance du conseil communautaire du 17/10/16, il a été voté la mise en vente de 3 chapiteaux dont 1 neuf (remplacé suite à un sinistre...) pour un montant total de 3500 euros.

La cession s'adresse prioritairement aux communes de la CCVA, aux associations du territoire, ainsi qu'aux syndicats de communes, qui s'engageront à poursuivre le système de mise à disposition mis en place par la CCVA.

Un courrier a été adressé aux candidats potentiels, lesquels peuvent déposer une candidature à l'achat motivée pour le 30/11/16.

**Le conseil municipal se déclare non intéressé seul pour cette acquisition en tant que commune, au regard des moyens à mettre en œuvre pour le stockage et la gestion des locations. Toutefois, le conseil municipal autorise le maire à rechercher des partenariats avec d'autres communes pour partager le financement et mutualiser la gestion selon une organisation à définir.**

### 10.2 Artistes à la campagne – Propositions

Le maire et le 2<sup>ème</sup> adjoint ont reçu les représentants de l'association « Les artistes à la campagne », à leur demande, pour régler les contentieux et incompréhensions (voir le CR du conseil du 16/09/16).

Les différents relatifs à l'occupation des salles ont été abordés, discutés et à priori aplanis...

A cette occasion, l'association nous a demandé pour organiser leur traditionnelle « fête annuelle » à Laissey sur 3 jours les 9, 10 et 11 juin 2017.

Après concertation des élus qui étaient invités à une réunion spécifique sur le sujet (étaient présents le maire et les adjoints...), il leur a été répondu favorablement. Les conditions et l'organisation sont à finaliser en concertation avec l'association.

Ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est qu'il s'agit d'une manifestation de grande importance qui mobilise des centaines de visiteurs et spectateurs sur les 3 jours, avec divers spectacles de rue et sous un chapiteau d'une capacité de 1000 places. La salle des fêtes sera utilisée, ainsi que la salle polyvalente pour les sanitaires (le dimanche 11 juin étant le 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives...), et le chapiteau sera installé sur le stade pour ne pas dégrader par les ancrages la place de la gare.

La commune devra mobiliser pour l'occasion quelques moyens techniques et humains qui seront à préciser au fur et à mesure de l'évolution de ce projet.

A cet effet, le conseil sera régulièrement informé.

Dans l'immédiat, le conseil se félicite de cette initiative qui donnera un coup de projecteur sur la commune et permettra une excellente animation à la fois ludique et culturelle sur le village.

### 10.3 Animations communales

Le maire a été interpellé par certains administrés qui trouvent qu'il n'y a pas beaucoup d'animations organisées sur la commune... Ceux-ci demandent s'il ne serait pas possible que la commune organise elle-même diverses manifestations et soirées.

Qu'en pense le conseil ? Qu'est-ce qui pourrait être mis en place ?

Il est vrai qu'il y a très peu d'associations sur la commune en capacité d'organiser des manifestations... Toutefois, chaque fois que cela est possible, la commune est volontaire pour que des animations soient organisées par des associations ou organisations extérieures (exemples : les artistes à la campagne, les spectacles culturels de la CCVA ...)

Le maire invite le conseil à réfléchir sur l'opportunité de créer un Comité des Fêtes (composé d'élus et de bénévoles) qui aurait pour mission de tenter de redynamiser la vie collective et associative.

#### **10.4 Repas des anciens le 27/11/16**

Il est rappelé que le traditionnel repas « des anciens » est organisé à la salle des fêtes le dimanche 27/11/16 à partir de 11h30. A cette occasion, l'ensemble des conseillers (ainsi que le personnel communal...) sont invités à l'apéritif concert.

Par ailleurs les adjoints sont invités au repas avec leurs conjoints.

A la question : et le Maire ? Il est répondu que traditionnellement il « préside » la journée, en tant que maire bien sûr, mais également comme Président du CCAS comité organisateur...

Par ailleurs cette année, le maire ayant atteint l'âge fatidique et canonique pour faire partie des invités, il participera doublement et à ce titre aura droit à double ration !!!

#### **10.5 Signalétique d'informations locales**

Lors du conseil du 16 septembre dernier, il a été délibéré pour faire partie du groupement de commande organisé par la CCVA concernant l'achat groupé de supports et lames de signalétique communale. A cette occasion, il a été dit que la commune commanderait environ 3 supports et 8 lames à la fois à caractère communal et d'autres touristiques.

Une visite sur le terrain a eu lieu le 2 novembre dernier avec le prestataire Franche Comté Signaux, le service STA du département, la CCVA et la commune (présents le maire et le 3<sup>ème</sup> adjoint) pour vérifier les emplacements projetés et la faisabilité.

De fil en aiguille en débattant sur le besoin et l'opportunité, étant précisé que la CCVA prend à sa charge les supports (mâts) et les lames à vocation touristique et patrimoniale, en concertation Maire et 3<sup>ème</sup> adjoint il a été décidé finalement d'installer 6 supports et environ trente lames. Les supports et lames additionnels sont projetés au croisement vers le tunnel SNCF Maroc et au croisement Grande Rue et Bas du village. Il a été jugé intéressant et opportun d'en profiter pour indiquer les rues du bas du village et du quartier du Maroc ainsi que les services communaux.

Les bons de commande suivis des bons à tirer vont être reçus très prochainement et il sera temps de consolider le besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Laissey le 10 novembre 2016

Le Maire : Dominique MESNIER





COMMUNE DE LAISSEY

# PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

## SERVICE DE L'EAU POTABLE



EXERCICE 2015

## ■ Contexte du service public de l'eau potable

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014 pour la commune de LAISSEY conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

### **ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE**

La commune exerce la compétence eau potable sur son territoire.  
La commune n'adhère à aucun EPCI pour la compétence eau potable.

### **ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE**

464 habitants

### **CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE**

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR) en vertu d'un contrat ayant été renouvelé le 1<sup>er</sup> décembre 2010. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le 30 novembre 2022.

Il n'y a pas d'avenant au nouveau contrat  
L'exercice n'est pas calé sur une année civile mais court maintenant du 01<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante.

### **PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE**

Les prestations confiées à la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR) sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des branchements <8ml, des compteurs, des cuves et des réservoirs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations < 6 m, des compteurs abonnés, des compteurs généraux, des équipements électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et pompage, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de télégestion, télésurveillance, téléalarme, du matériel de traitement,

## RESSOURCES EN EAU

**PRIX & QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC**

SERVICE DE L'EAU POTABLE

- *Point de prélèvement : puits en nappe souterraine*

Nature	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2011 [m³]	Prélèvement 2012 (m3)	Prélèvement 2013 (m3)	Prélèvement 2014 (m3)	Prélèvement 2015 (m3)	Variations 2014/2015
Total des prélèvements (m3)	15	32 978	36 810	31 144	43 451	35 598	-18.0 %

Les volumes prélevés et produits ont baissé de 18 % et retrouvent le niveau des années 2011 à 2013 plus représentatifs

- *Volumes produits*

Nature	Capacité de production [m³/h]	Production 2011 [m³]	Production 2012 [m³]	Production 2013 [m³]	Production 2014 (m3)	Production 2015 (m3)	Variations 2014/2015
Total des prélèvements (m3)	15	32 978	36 810	31 144	43 351	35 598	-18.0 %

## ABONNES

Abonnés	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
Nombre total d'abonnés	209	213	209	212	212	+1.4 %

## VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET CONSOMMES

Volumes [m³]	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
Volume produit	32 978	36 810	31 144	43 351	35 598	-18 %%
Volume importé	-	-	-	-	-	
Volume exporté	-	-	-	-	-	
Volume mis en distribution	32 978	34 498	26 439	32 424	35 598	+9.6%
Volume total consommé	18 727	19 239	19 388	18 121	17 917	-1.1%

## LONGUEUR DU RESEAU

	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire du réseau hors branchements en km	16.36	7.276	7.277	7.379	7.482

Les données pour 2010 et 2011 sont erronées et la correction a été réalisée par la SAUR en 2012 lors de la mise à jour du plan avec le nouveau fond de plan. La conduite principale dn100 a été renouvelée complètement dans l'année.

# Tarification et recettes du service public de l'eau potable

## FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
19/07/2007	Fixation du montant de la redevance part délégataire via l'avenant n°4
17/12/2009	Fixation du montant des parts proportionnelles de la collectivité à compter du 01 janvier 2010 : 0.58 €/m3 (de 0 à 200) 0.55€/ m3 (de 201 à 600) et 0.52 €/ m3 (au-delà de 600 m3)
04/11/2010	Entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage avec date d'effet au 01 décembre 2010

Les tarifs concernant la part de la SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 01<sup>er</sup> janvier 2011, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 0% par rapport aux tarifs établis au 01<sup>er</sup> décembre 2010.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

## FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 01<sup>er</sup> janvier 2015 :

- La collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service
- Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 29,70 €

## PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

### • Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m3, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	01 <sup>er</sup> janvier 2012	01 <sup>er</sup> janvier 2013	01 <sup>er</sup> janvier 2014	01 <sup>er</sup> janvier 2015	01 <sup>er</sup> janvier 2016
Redevance de pollution domestique	0.220	0.280	0.280	0.29	0.29

## ■ Tarif domestique de la commune de Laissey

### LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION

• Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2012	1 <sup>er</sup> janv 2013	1 <sup>er</sup> janv 2014	1 <sup>er</sup> janv 2015	1 <sup>er</sup> janv 2016	Variation
<b>Part de l'exploitant</b> Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	16,00	16,72	16,98	17,14	17,27	+0.77 %
	Abonnement Diam >40 mm	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	0 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	N° 1 : 0 à 200 m <sup>3</sup>	0,51	0,5329	0,5413	0,5463	0,5506	+0.78 %
	N° 2 : >200 m <sup>3</sup>	0,61	0,61	0,61	0,61	0,66	
<b>Part de la collectivité</b> Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	9,62	9,62	10,50	10,50	10,50	
	Abonnement Diam >40 mm	9,62	9,62	10,5	10,50	10,50	
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	N° 1 : 0 à 200 m <sup>3</sup>	0,60	0,60	0,62	0,62	0,62	
	N° 2 : de 201 à 600 m <sup>3</sup>	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	
	N° 3 : au-delà de 600 m <sup>3</sup>	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	
<b>Redevances et taxes</b>	Préservation des ressources en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,0864	0,099	0,0693	0,099	0,1161	+17.3 %
	Lutte contre la pollution	0,22	0,28	0,28	0,29	0,29	0%
	TVA	5,5 %	5,5 %	5,5%	5,5%	5,5%	0%

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup> :

A noter que lors de la réunion de Conseil Municipal du 08/03/12, la collectivité a décidé d'augmenter ses tarifs qui sont passés à partir de 2013 à :

- Abonnement = 10.50 €HT
- Consommation = 0.62 € HT

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2012	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015	1 <sup>er</sup> jan 2016	Variation
Exploitant	77.20	80,67	81,94	82.70	83.34	+0.78 %
Collectivité	81.62	81,62	84.90	84.90	84.90	
Préservation de la ressource en eau	10.37	11,88	8.32	11.88	13.93	+17.3 %
Lutte contre la pollution	26.40	33,60	33.60	34.80	34.80	0 %
TVA	10.76	11,43	11.43	11.78	11.93	+2.2 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>206.35</b>	<b>219,20</b>	<b>220.19</b>	<b>226.06</b>	<b>228.90</b>	<b>+1.27 %</b>

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

1.72 €/m<sup>3</sup> en 2012  
1.83 €/m<sup>3</sup> en 2013  
1.835 €/m<sup>3</sup> en 2014  
1.88 €/m<sup>3</sup> en 2015  
1.91 €/m<sup>3</sup> en 2016

La facture d'eau type de 120 m3 subit une augmentation de 1.27 %

**RECETTES D'EXPLOITATION**

• *Recettes de la collectivité*

	2011	2012	2013	2014	2015
Total recettes de vente d'eau	15 400,00 €	13 000,00 €	16 526, 00€	13 000,00 €	13 000 €

Montants arrondis

• *Recettes de l'exploitant*

	2012	2013	2014	2015	Variation
Total recettes de vente d'eau	16 000,00€	16 000,00€	14 500,00€	14 400,00€	- 0.68 %
Autres recettes					
Recettes liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	200,00€	0,00€	
Autres recettes	800,00 €	800,00 €	600,00€	500,00€	
Total des recettes	16 800,00 €	16 800,00 €	15 300,00€	14 900,00€	-2.6 %

Montants arrondis

Les recettes baissent proportionnellement

*Facture type 120 m3 fourni par l'exploitant*

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Concession	Information
	Numéro	Diamètre		
LAISSEY	268566	016 mm	120	Casse. étanche
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			120	

SPÉCIMEN	FACTURE N°	Émission	Type	Quantité	Prix / l	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau	162,17 € HT	162,18 € TTC						
Abonnement part Commune	04-2015 / 03-2016						10,00	0,00
Abonnement part SALR	04-2015 / 03-2016						17,27	0,00
Consommation part Commune	04-2015 / 03-2016		120	0,8200	98,40			0,00
Consommation part SALR	04-2015 / 03-2016		120	0,8800	105,60			0,00
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	04-2015 / 03-2016		120	0,1100	13,20			0,00

Organismes publics	Type	Quantité	Prix / l	Consommation	Abonnement	TVA		
	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%		
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	04-2015 / 03-2016			120	0,2800	33,60		0,00

<b>Total Facture</b>	<b>220,90 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 216,87 €  
TVA sur les 000fr : 11,03 €

**ABONNEMENT**  
Étant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.  
**CONSOMMATION**  
Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. Le consommateur agit comme le base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**  
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.  
Le N°6 Inter-Éléments Navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-8 du Code de Commerce, il est appliqué à tout professionnel en possession de matériel permettant une information précise de son prix de revient

## ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

### QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.


Les points de contrôle sont réalisés soit sur l'eau mise en distribution c'est-à-dire après traitement, soit à des points de consommation (à un robinet de particuliers ou d'un lieu public).

	Total	conforme
Nb d'échantillons physicochimiques ARS	7	7
Nb d'échantillons bactériologiques ARS	6	6
Nb d'échantillons physicochimiques exploitant	2	2
Nb d'échantillons bactériologiques exploitant	1	1

Pas de non-conformité constatée au cours de l'exercice 2015.

### PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau  
Puits Amont

0 %	Aucune action
20 %	Etudes environnementales et hydrogéologique en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).
 100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource
<b>100 %</b>



**INDICE DE CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU  
 RESEAU**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux tel que défini dans le décret n° 2007- 675 et l'arrêté du 2 mai 2007 est égal pour la commune de Laissey à

**105 / 120**

*(Nouvelle définition s'appliquant à partir de l'exercice 2013 et calculé par le fermier)*

**IDM - Indice de connaissance et de  
 gestion patrimoniale**



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux Eau Potable : P103.2b

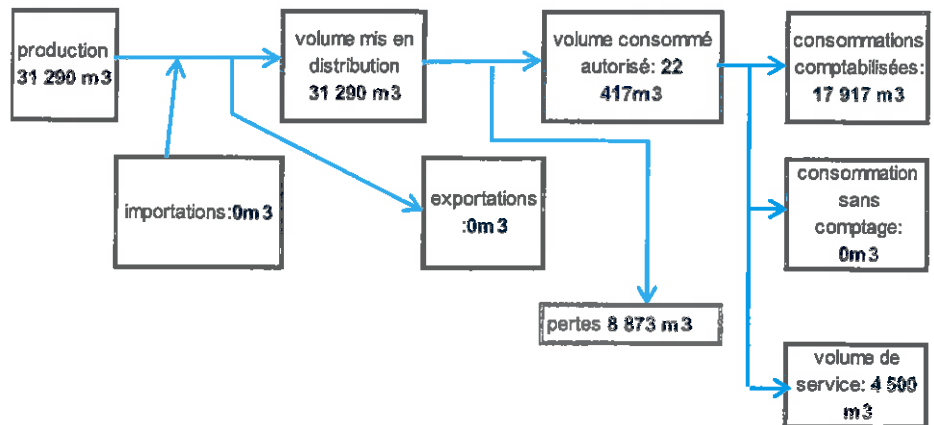
25030001 - 250300 - LAISSEY-ECHU - EAU POTABLE

Liberté	Valeur
<b>PARTIE A</b>	
Plan du réseau (existence + mise à jour annuelle)	15
<b>Total Partie A :</b>	<b>15</b>
<b>PARTIE B</b>	
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	10
Informations structurelles	5
Connaissance de l'âge des canalisations	15
<b>Total Partie B :</b>	<b>30</b>
<b>PARTIE C</b>	
Localisation des ouvrages annexes	10
Existence inventaires des pompes et équipements électromécaniques	10
Localisation des branchements	10
Document avec caractéristiques du ou des compteurs d'eau de chaque branchement	10
Secteurs où sont réalisés les recherches de perte d'eau	10
Localisation et identification des interventions	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0
<b>Total Partie C :</b>	<b>60</b>
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>	<b>105</b>



## PERFORMANCE DU RESEAU

**PRIX & QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC**  
SERVICE DE L'EAU POTABLE



## PERFORMANCE DU RESEAU

Le bilan de fonctionnement du service pour 2015 est très comparable à celui de l'exercice 2014, les volumes de service restant élevés par rapport aux années 2011 à 2013.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution en %	66,5	80,6	69,4	62,5	57,1	80	70,6	71,6

- **indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (longueur du réseau hors branchements) / jour année civile

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés en m3/km/jour	6,00	2,70	3,04	2,4	6,41	2,65	5,31	4,85

- **indice linéaire de perte en réseau** = (pertes)/(longueur du réseau hors branchements) / jour calculé sur l'année civile

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de perte en réseau en m3/km/jour	5,3	2,0	1,87	2,07	5,7	1,98	3,53	3,22

Le rendement amorce une amélioration mais reste bien en deçà des valeurs escomptées malgré la réparation de 5 fuites sur conduite et 4 sur branchements

## RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (km)	0,15	NC	0	0	0	900	0

**PRIX & QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC**

**SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Pour mémoire, les nouvelles dispositions réglementaires sur la connaissance du patrimoine et la réduction des fuites imposent :

- Un descriptif détaillé des ouvrages de transport et distribution.
- un rendement  $R > 85\%$ , ce qui n'est pas le cas. Toutefois  $R$  doit être  $\geq 65 + 0.2 \times \text{ILC}$  (Indice Linéaire de Consommation).  
Pour Laissey, l'ILC est de 8.5 ; le rendement actuel de 70.6 étant supérieur à  $65 + (0.2 \times \text{ILC})$ , la commune de Laissey est conforme)

La non-réalisation de ces conditions entraîne le doublement du taux de la redevance « eau potable » selon les conditions figurant ci-dessous.

**Dispositions réglementaires sur la connaissance du patrimoine et la réduction des fuites**



**Mise en œuvre du dispositif**

En 2015, le formulaire de déclaration relatif à la redevance pour prélèvement d'eau en 2014 recueillera les informations nécessaires à l'application du dispositif pour chacun des réseaux de distribution exploités : le volume d'eau alimentant ce réseau, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale, le rendement du réseau, l'indice linéaire de consommation (ILC), et l'existence ou non d'un plan d'actions.

Conditions	Situation de l'année N	Conséquence	Situation de l'année N	Conséquence
1 Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable (état de l'ouvrage, l'année de réalisation, l'indice de connaissance patrimoniale)	Réalisé	Collectivité conforme		
	Non réalisé	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N (payée en N+1) Première application N = 2014		
2 Rendement du réseau de distribution (valeur fixe de 65%)	$R > 85\%$	Collectivité conforme	Établi	Collectivité conforme
	$R < 85\%$ mais $R \geq 65 + 0,2 \times \text{ILC}$		Non établi mais délai de 2 ans non écoulé	Collectivité considérée conforme, pas de doublement
	$R < 85\%$ ET $R < 65 + 0,2 \times \text{ILC}$	La collectivité doit établir un plan d'actions	Non établi au terme du délai de 2 ans	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N+2 (payée en N+3)

\*Lorsque les prélèvements sont réalisés sur des ressources classées en Zone de Répartition des Eaux et qu'ils dépassent 2 millions de m<sup>3</sup> par an, la valeur du terme fixe de 65 est remplacée par 70.

\*le délai de 2 ans débute à partir de l'année où un rendement insuffisant a été constaté (si le rendement est insuffisant au 31/12/2014 alors le plan d'actions doit être établi avant le 31/12/2016)

**R** : rendement – Fiche descriptive de l'indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution  
(Lien : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/P104.3>)

$$R = \frac{\text{volume consommé mesuré} + \text{volume non mesuré estimé}}{\text{volume produit} + \text{volume acheté à d'autres services}} \times 100$$

En cas de variations importantes des ventes d'eau, le rendement est calculé sur trois années

ILC : Indice Linéaire de Consommation ; formule de calcul détaillée à l'article D.213-48-14-1 du code de l'environnement (créée par le décret n°2012-87 du 27 janvier 2012)

$$\text{où ILC} = \frac{\text{volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service} + \text{vente d'eau à d'autres services (en m}^3\text{)}}{\text{linéaire de réseau hors branchements (en km)}}$$

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Exercice 2015	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	2	0	2
Préventif	0	0	0
<b>TOTAL 2015</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
TOTAL 2014	3	0	3
TOTAL 2013	4	0	4

Les 2 interventions ont eu lieu à la station et au puits de Laissey et ont concerné le traitement au chlore gazeux et la pompe d'hexaure

#### Autres interventions au cours de l'exercice 2015 :

	Sur réseau	Sur branchement
Interventions pour fuites ou casse	5	4

#### Détail des fuites sur branchements :

Rue des Vignes : 3  
 Rue du Maroc : 1

#### Détail des fuites sur conduites:

Rue du Bief : 2  
 RD 277 : 1  
 Rue de la Chapelle : 1  
 Impasse du Breuil : 1

### COMPTEURS

Renouvellement de 9 compteurs diamètre 15 mm

### RECHERCHE DE FUITES

Commune	Linéaire	Fuites trouvées
Laissey	9 000 ml	7

### BRANCHEMENT EN PLOMB

Tous les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur ont été renouvelés pendant le contrat

Branchements	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	1	7	8	7	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	22	15	7	0	0	0
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	10%	7 %	3 %	0	0	0

#### ETAT DE LA DETTE

	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	7 266,63	0	0	150 000
Remboursement au cours de l'exercice	4 866,96	2 433.48	0	427.67
Dont en intérêts	199,88	33.81	0	427.67
Dont en capital	4 667,08	2 399.67	0	0

#### AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements	13 179 €	13 480.81 €	13 827.90 €	13 844.90 €

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

#### AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2012	2013	2014	2015
Montant des abandons de créance	0	0	0	0
Montant des versements à un fond de solidarité	0	0	0	0

#### OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Néant

## ■ Propositions d'amélioration de la part du fermier

Réfection intérieur et extérieur du bâtiment de la station de pompage suite à l'apparition de fissures.

Sectorisation du réseau afin d'améliorer la recherche de fuites et le rendement :

- équipement des compteurs existants de télérelève
- Mise en place de nouveaux compteurs télérelevés

## ■ Travaux réalisés par la commune

Renouvellement de la canalisation en fonte dn 100 de la Grande Rue

- FIN DE DOCUMENT -

Répartition de droit commun		
Communes	Population	Sièges
Baume les Dames	5 291	19
Roulans	1 128	4
Bouclans	968	3
Pouligney-Lusans	808	3
Moncey	522	1
Laissey	453	1
Autechaux	422	1
Rigney	421	1
Osse	335	1
La Tour-de-Scay	262	1
Champlive	260	1
Passavant	233	1
Vennans	232	1
Grosbois	228	1
Villers-Saint-Martin	222	1
Dammartin-les-Templiers	221	1
Ougney-Douvot	217	1
Voillans	207	1
Glamondans	197	1
Hyèvre-Paroisse	184	1
Val-de-Roulans	184	1
Aissey	179	1
Cendrey	179	1
Saint-Juan	174	1
Fourbanne	173	1
Pont-les-Moulins	173	1
Lomont-sur-Crête	164	1
Luxiol	162	1
Saint-Hilaire	161	1
Valleroy	155	1
Villers-Grelot	154	1
Vauchamps	133	1
Verne	131	1
Sechin	130	1
Chatillon-Guyotte	128	1
Rignosot	117	1
Thurey-le-Mont	115	1
Bretigney notre Dame	111	1
Le Puy	109	1
Corcelle-Mieslot	109	1
Vergranne	102	1
Adam les Passavant	99	1
Flagey-Rigney	98	1
L'Écouvotte	97	1
Guillon les Bains	95	1
Breconchaux	94	1
Rougemontot	89	1
Hyèvre-Magny	82	1
Cusance	77	1
Côtebrune	70	1
La Bretenière	64	1
Germondans	62	1
Biarisans	61	1
Fontenotte	60	1
Battenans-les-Mines	60	1
Esnans	55	1
Silley-Blefond	54	1
Ollans	41	1
Montivernage	28	1

59 communes

17 140

84